

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;**

**VU les articles L 2211-1 et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU le Code de la Route et le Code Pénal ;**

**Considérant qu'à l'occasion de travaux d'installation de bornes électriques BUMP au 49 rue Alexandre Dumas, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers travaillant sur le chantier ;**

### **ARRETE**

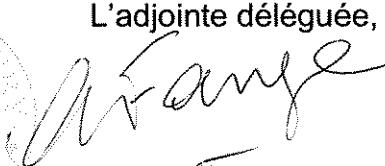
**Article 1-** Pour permettre la réalisation des travaux susvisés, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier, du lundi 15 janvier 2024 et pendant la durée des travaux.

**Article 2** - La signalisation sera assurée par la société SOBECA BEAUV AIS – TSA 70011 – chez SOGELINK – 69134 DARDILLY cedex

**Article 3** - Madame le Maire et Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 8 janvier 2024,

Pour la Maire,  
L'adjointe déléguée,

  
Annie FARGE